

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

28 JAN. 2005

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du lundi 24 janvier 2005

L'an deux mille cinq, le lundi 24 janvier à vingt heures trente les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances.

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : Léopold MOREAU, François COURTOIS, Alain ROSSARD, Gérard GRILLON, Eliane BOUZINAC DE LA BASTIDE (suppléante), Marylène LE HIR (suppléante), Claude BUSSEROLLE, Yanik MAUFRAS, Serge DUPUY, Paul INGRAND, Alain GELOT, Daniel MURAT, Daniel BESNARD, Michel PIN, Jean-Marie CLOCHARD, Michel SOUMASSIERE, Michel CHANTREAU, Gilbert PICHE, Michel TEULE, Roland GRASSET, Jean-Claude BERGER, Joël COSSET, Jean-Pierre BERTHELOT, Claude LAVAUULT (suppléant), Marie-Françoise TRAVERS, Patrick GENEAU, Liliane VERRET (suppléante), Daniel JOLLIT, Yves CANTEAU.

Secrétaire de séance : Jean-Marie CLOCHARD.



ZAC DE CHAMPS ALBERT : OBJECTIFS DE LA CREATION ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Monsieur Le Président expose que dans le cadre de la politique de développement économique à l'échelle intercommunale, la Communauté de Communes a décidé l'extension des zones d'activités existantes, notamment afin de répondre à des demandes importantes d'implantation d'entreprises.

C'est pourquoi la Communauté de Communes a décidé d'engager une série d'études afin d'évaluer les conditions de faisabilité économique pour la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur des Champs Albert (secteurs des Champs Albert, Champs Guillot et Jagagne).

Monsieur Le Président indique que dans le cadre de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté, et préalablement à celle-ci, une concertation du public doit être menée afin de présenter les orientations du projet et recueillir les avis des habitants, associations locales et autres personnes concernées.

Monsieur Le Président explique que l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme impose à la collectivité maître d'ouvrage de délibérer sur les objectifs poursuivis par la création d'une Zone d'Aménagement Concerté, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de la concertation.

A ce titre Monsieur Le Président rappelle que les objectifs fixés pour la création de la Zone d'Aménagement Concerté des Champs Albert sont les suivants :

- Développer à l'échelle de la Communauté de Communes un espace économique attractif,
- Diversifier localement les activités économiques en proposant un espace dédié à une plateforme intermodale de transport, s'appuyant sur l'embranchement ferroviaire existant,
- Améliorer l'accessibilité de la zone et la desserte des entreprises sur ce secteur,
- Préserver le cadre de vie des riverains en aménageant des espaces verts « tampons » entre la future zone d'activités et les habitations.

Pour la mise en œuvre de la concertation, Monsieur Le Président propose les modalités suivantes :

- Information du public sur le lancement de la concertation, par voie de presse et d'affichage,
- Mise à disposition du public d'un registre de concertation,
- Mise à disposition du public d'un dossier d'information,
- Mise en place d'une exposition,
- Organisation d'une réunion publique, annoncée par voie de presse et d'affichage.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- APPROUVE les objectifs poursuivis pour la création de la Zone d'Aménagement Concerté des Champs Albert,
- APPROUVE les modalités proposées pour la mise en œuvre de la concertation.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Et ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le vice-Président,



Acte rendu exécutoire après :

- publication le 28/10/2005

- notification le

- transmission le

à la Préfecture, accusé réception

le 28/10/2005 sous le n°

PI Le Président,

